PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Seize, le treize septembre à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Rougnat, sous la présidence de Monsieur Pierre DESARMENIEN, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40 Date de convocation du Conseil : 05.09.2016

Secrétaire de séance : M. Thierry BENITO

Nombre de membres	40
Présents	32
Représentés	1
Votants	33
Exprimés	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mme Brunet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Mongourd, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mme Pinlon, Mr Bujadoux.

Pouvoir : Mme SIMONET a donné pouvoir à Pierre DESARMENIEN

Excusés: Mrs VELLOT, AUBERT, BOYER, GRANGE, Mmes GIRAUD-LAJOIE, CHAUMETON, JOUENNE

Monsieur le Président demande l'observation d'une minute de silence suite au décès de Monsieur Marc PARROTIN, Interné-Résistant, Officier de la Légion d'honneur, Médaillé de la Résistance, Médaillé du combattant volontaire, Médaillé du combattant de la guerre 1939-1945, Chevalier des Palmes Académiques, Médaille d'or communale et départementale, Médaille de la Ville de Guéret, Médaille de la Ville de La Souterraine, élu de la commune d'Auzances pendant 36 ans.

Monsieur le Président demande l'accord du Conseil Communautaire pour l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour à savoir :

- la tarification des frais notariés de Maître VEISSIER concernant l'établissement des actes de constitution de servitudes pour les travaux d'assainissement du Village du THEIL Commune de LE COMPAS,
- la demande de DETR 3^{ème} tranche concernant les travaux de la Maison de Santé Pluri professionnelle,
- la demande de la Société LMP Service Limousin concernant la location de l'Atelier de Bellegarde en Marche.

Ces ajouts à l'ordre du jour sont accordés à l'unanimité.

Délibération n° 2016-110 en date du 13 Septembre 2016 portant sur l'adhésion à la fondation du patrimoine – Rappel concernant l'année 2015

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes n'a pas reçu au titre de l'année 2015 l'appel de cotisation de la fondation du patrimoine et de ce fait, aucun versement n'a été effectué.

Monsieur le Président rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour mission d'aider à la préservation du patrimoine notamment le patrimoine rural, privé ou public et propose le versement de cette cotisation au titre de rappel de l'année 2015 d'un montant de 1 620 € à savoir 60 € par commune sauf pour la commune d'Auzances : 120 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité le versement de la cotisation de la Fondation du Patrimoine au titre de rappel de l'année 2015 pour un montant de 1 620 euros.

Délibération n° 2016-111 en date du 13 Septembre 2016 portant sur l'adhésion à la Fondation du Patrimoine de la Communauté de Communes Auzances-Bellegarde au titre de l'année 2016

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le bilan des participations de la Fondation du Patrimoine depuis les années 2000 pour les projets publics et également pour les projets privés dans le cadre du dispositif du label.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes adhère à la Fondation du Patrimoine au titre des Communes adhérentes depuis 2010 et propose l'adhésion de la Communauté de Communes en tant que tel pour un montant de 300 € pour l'année 2016.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité l'adhésion de la Communauté de Communes à la Fondation du Patrimoine pour un montant de 300 euros au titre de l'année 2016.

Délibération n° 2016-112 en date du 13 Septembre 2016 portant décisions modificatives – régularisation d'écritures d'amortissement

Monsieur le Président explique qu'il y a lieu de régulariser des écritures d'amortissements comme suit :

Régularisation d'un suramortissement du compte 28121

SE	CTION DE I	ONCT	IONNEMEN	IT'		
	DEPENSES			R	ECETT	ES
Intitulé	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
	6811 (042)		1€	7811 (042)		1€
Total			1€	HEE		1€

S	ECTION D'I	NVEST	ISSEMENT	Section		
	DEPENSES			R	ECETT	ES
Intitulé	Compte	Opé	Montant	Compte	Opé	Montant
	28121 (040)		1€	28128 (040)		1€
Total			1€			1€

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et après avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives énoncées ci-dessus.

Nombre de membres	40
Présents	33
Représentés	1
Votants	34
Exprimés	34
Pour	34
Contre	0
Abstention	0

Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Robby, Bonnaud, Bigouret, Joulot, Mme Brunet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Mongourd, Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud, Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt, Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mmes Pinlon, Jouenne, Mr Bujadoux.

Pouvoir : Mme SIMONET a donné pouvoir à Pierre DESARMENIEN

Excusés: Mrs VELLOT, AUBERT, BOYER, GRANGE, Mmes GIRAUD-LAJOIE, CHAUMETON

Délibération n° 2016-113 en date du 13 Septembre 2016 portant autorisation de signature du bail commercial pour le salon de coiffure de Bellegarde en Marche sis 61 Grand Rue

Monsieur le Président rappelle le protocole d'accord portant sur la location du salon de coiffure sis 61, Grand Rue à BELLEGARDE EN MARCHE signé, conformément à la délibération prise au 15 juin 2016, avec Madame Mélanie MARTIN domiciliée 2, La Croix-des-Trois à FONTANIERES (23110).

Suite à l'obtention par Madame Martin de son Brevet Professionnel, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de signer le bail commercial à compter du 1^{er} octobre 2016 pour une durée de 9 ans conformément aux conditions suivantes :

- Le loyer mensuel est fixé à 200 € HT et sera indexé sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Il sera appelé mensuellement à terme échu,
 - Ce loyer sera assujetti à TVA au taux légal en vigueur,
- Le « preneur » du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Les frais inhérents à ce dossier sont à la charge du « preneur ».
- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie conformément à la délibération n°2015-12 du 15 janvier 2016. Ce dépôt de garantie est fixé à 400€. Cette somme sera conservée par le « bailleur » pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le « preneur » pourrait devoir au « bailleur » à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de Communes doit réaliser l'ensemble des diagnostics (DPE avec mention, dossier technique amiante, contrôle de l'électricité par un contrôleur technique agréé) qui seront annexés au bail commercial.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Président à signer le bail commercial avec Madame Mélanie MARTIN à compter du 1^{er} octobre 2016 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à faire réaliser l'ensemble des diagnostics par un contrôleur technique agréé,
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2016-114 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 10h30

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite à l'ouverture définitive d'une classe de maternelle à l'école de Champagnat, il est nécessaire de réaménager les emplois du temps des personnels en place et de pourvoir aux nouveaux besoins.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet. L'agent nommé sur ce poste participera à l'animation des temps d'accueil périscolaires à l'école de Champagnat ainsi qu'au ménage sur les écoles de Champagnat et Bellegarde en Marche.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- Créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 10 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2016.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer un agent sur ce poste.

Délibération n° 2016-115 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 21h30 – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 heures

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que suite au réaménagement des emplois du temps des personnels en place à l'école de Champagnat, il y a lieu d'augmenter le temps de travail d'un de nos agents.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 25 heures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- Supprimer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 21 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2016,
- Créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 25 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2016.
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2016-116 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 2h30 – création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à 4 heures

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'agent en charge de l'animation des temps d'accueil périscolaires à l'école de Saint Silvain Bellegarde a donné sa démission. Cet agent effectuait également le ménage de la salle des temps d'accueil périscolaires dans le cadre d'une convention de mise à disposition signée avec la commune de Saint Silvain Bellegarde.

Par conséquent, il y a lieu de pourvoir à son remplacement sur le besoin total comprenant l'animation des temps d'accueil périscolaires et le ménage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré décide, à l'unanimité, sous réserve de l'avis du Comité Technique Paritaire (C.T.P.) placé auprès du Centre de Gestion de la Creuse de :

- Supprimer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 2 heures 30 hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2016,
- Créer un poste d'Adjoint technique 2^{ème} Classe à 4 heures hebdomadaires, à partir du 1^{er} décembre 2016,
- Charge Monsieur le Président d'établir la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Creuse et de nommer l'agent sur ce poste.

Délibération n° 2016-117 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la régularisation des indemnités de congés payés

Monsieur le Président explique que jusqu'à aujourd'hui, la Communauté de Communes n'a jamais procédé au versement des indemnités de congés payés pour les personnels recrutés sur des périodes de courte durée dans le cadre de remplacements et qui n'ont pu bénéficier de congés conformément au décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Monsieur Président informe les membres du Conseil Communautaire que les agents recrutés en contrat à durée déterminée qui n'ont pas pu bénéficier de tout ou partie de leurs congés ont droit à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10% de la rémunération totale brute perçue (comprenant la rémunération indiciaire, le supplément familial, le régime indemnitaire, etc...) conformément à l'article 5 du décret 88-145 du 15 février 1988 pris en application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de régulariser la situation des agents concernés.

Il est à noter que les créances des établissements publics tels que les EPCI sont prescrites dans un délai de 4 ans à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis.

Il est également à prendre en compte que la régularisation de cette indemnité de congés payés peut avoir des incidences sur le versement des allocations chômage pour les agents en bénéficiant voire le remboursement pour trop-perçu.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose d'informer tous les agents concernés par ce dossier de la possibilité de se voir verser une indemnité compensatrice de congés payés mais également des conséquences sur les allocations chômage. Le paiement de cette indemnité de congés payés ne se fera que sur demande de l'agent.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Charge Monsieur le Président d'informer les agents concernés par ce dossier,
- Charge Monsieur le Président de procéder au versement de cette indemnité compensatrice de congés payés avec une régularisation possible respectant la prescription quadriennale sur demande de l'agent,
 - Autorise Monsieur le Président à signer tout document concernant ce dossier.

Nombre de membres	40	
Présents	35	Présents : Mmes Descloux, Simon, Péroche, Mrs Boyer, Robby, Bonnaud,
Représentés	1	Bigouret, Joulot, Mme Brunet, Mrs Echevarne, Jouandeau, Mongourd,
Votants	36	Ribière, Richin, Raillard, Novais, Saintemartine, Mmes Virgoulay, Lavaud,
Exprimés	36	Mrs Payard, Saint-André, Mmes Agabriel, Jary, Mr Vernade, Mrs Schmidt,
Pour	36	Bondue, Mmes Plas, Méanard, Mrs Désarménien, Bénito, Fontvielle, Mmes
Contre	0	Pinlon, Jouenne, Mrs Grange, Bujadoux.
Abstention	0	Timori, voderine, ivis Grange, Bujadoux.

Pouvoir : Mme SIMONET a donné pouvoir à Pierre DESARMENIEN

Excusés: Mrs VELLOT, AUBERT, Mmes GIRAUD-LAJOIE, CHAUMETON

Délibération n° 2016-118 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle : choix des titulaires

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que la Commission Marchés Publics s'est réunie le lundi 12 Septembre 2016 pour une présentation de l'analyse des offres réalisée par le Maître d'œuvre, Madame COHADE, et définir le choix des entreprises qui est proposé aujourd'hui.

Monsieur le Président rappelle que la consultation des entreprises a été réalisée sous la forme d'une procédure adaptée pour une opération divisée en 13 lots.

Le montant prévisionnel des travaux établi par le Maître d'œuvre est de 1 074 000 € HT.

39 offres ont été remises. Il est à noter que 2 plis sont arrivés hors délais à savoir :

- SOGEB MAZET (Montluçon) pour les lots 7,8 et 9 (plâtrerie, revêtement de sol et peinture),
- RDB ENERGIES (Montmarault) pour les lots 11 et 12 (chauffage-ventilation et plomberie-sanitaire).

Monsieur le Président présente l'analyse des offres.

Au vu de cette analyse, les membres de la Commission Marchés Publics proposent de retenir les entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE
	PROPOSEE	L'OFFRE HT
LOT N° 1 : TERRASSEMENT-VRD	EUROVIA	136 448,99 €
LOT N° 2 : DEMOLITIONS - PERCEMENTS-GROS ŒUVRE	PI CONSTRUCTIONS	99 888,34 €
LOT N°3 : CHARPENTE BOIS – PLANCHER BOIS – TRAITEMENTS DES BOIS	SARL GEAIX FRERES	18 758,00 €
LOT N°4 : COUVERTURE - ZINGUERIE	SARL BERTHELIER ET FILS	77 449,94 €
LOT N° 5 : SERRURERIE – METALLERIE	SERRU'BAT	39 989,26 €
LOT N°6 : MENUISERIE INTERIEURE ET EXTERIEURE BOIS – SIGNALETIQUE	NAUDON MATHE FRERES	87 979,89 €
LOT N°7 : PLATRERIE – ISOLATION – FAUX PLAFONDS	VIALLANT LOGE	115 677,22 €

	TOTAL DES TRAVAUX HT	905 836,19 €
Option électricité – équipement cabinet dentaire	NOGELEC	745,51 €
LOT N°13 : ELECTRICITE	NOGELEC	78 335,36 €
LOT N°12 : PLOMBERIE – SANITAIRE	GENDRAUD	37 789,70 €
LOT N°11 : CHAUFFAGE – VENTILATION	TINET	79 842,09 €
LOT N°10 : ELEVATEUR	SAS ERMHES	24 960,00 €
LOT N°9 : PEINTURE – REVETEMENTS MURAUX	SANCHEZ BOUCHARDY	51 156,41 €
LOT N°8 : REVETEMENT DE SO SOUPLE – FAIENCE	L SANCHEZ BOUCHARDY	56 815,48 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'attribution des marchés à chaque entreprise reprise sur le tableau ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à signer les marchés à intervenir et tout document s'y rapportant,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

Délibération n° 2016-119 en date du 13 Septembre 2016 portant demande de subvention au titre de la DETR 2017 – 3^{ème} tranche Création d'une maison de santé pluriprofessionnelle

Monsieur le Président explique au Conseil Communautaire qu'il y a lieu de déposer, de nouveau, un dossier de demande de subvention au titre de la DETR. En effet, les services de l'Etat ont décidé de scinder cette opération en 3 tranches et un nouveau dossier doit être déposé pour la 3ème tranche de financement.

Monsieur le Président rappelle que cette opération peut être subventionnable au titre de la DETR 2017 à hauteur de 35% de la dépense HT réalisée, sous réserve des crédits disponibles et présente le plan de financement ci-après :

DEPENSES

Travaux	905 836,19 €
Maîtrise d'œuvre	94 047,63 €
Contrôleur technique	4 930,00 €
Coordonnateur SPS	3 567,00 €
Autres dépenses (publicité, relevés topographiques,	32 067,91 €
études préliminaires, sondages)	

Total des dépenses HT : 1 040 448,73 €

RECETTES

Prévision de subvention au titre de la DETR (35%)

Prévision subvention Région (25%)

Prévision subvention Conseil Départemental (10%)

Autofinancement CCAB (30%)

Total recettes

364 157,06 €

260 112,18 €

104 044,87 €

1040 448,73 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la demande de subvention pour l'opération « création d'une Maison de Santé Pluriprofessionnelle »,
- Adopte le plan de financement repris ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche utile et à signer tout document nécessaire pour le dossier de demande de subvention 3ème tranche au titre de la DETR 2017.

Délibération n° 2016-120 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la mission d'étude et d'accompagnement relative à la fusion des communauté de communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois : choix du titulaire

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération n°2016-95 en date du 15 juin 2016 portant sur la constitution d'un groupement de commandes entre les Communautés de Communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois en vue de la mise en place du nouvel EPCI issu de la fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017.

Dans le cadre de la nouvelle carte intercommunale, le groupement de commandes a lancé une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études en charge de l'accompagnement de nos Communautés de Communes sur ce dossier.

Cette consultation était organisée de la manière suivante :

- une tranche ferme concernant le regroupement de nos 3 Communautés de Communes
- des tranches conditionnelles concernant :
 - ✓ L'extension de l'étude à une, deux ou trois Communauté de Communes restantes formant l'EPCI N°1 conformément au schéma présenté par Monsieur le Préfet,
 - ✓ L'extension de l'étude aux communes limitrophes qui seraient intégrées à la nouvelle entité.
 - ✓ L'extension de l'étude à la prise de compétences GEMAPI, obligatoire à compter de l'année 2018,
 - ✓ L'extension de l'étude à la prise de compétences EAU POTABLE, obligatoire à compter du l'année 2020.

3 bureaux d'études ont déposé une offre à savoir :

- Organisation Performance Conseil (OCP)
- Gestion Locale
- ESPELIA

Monsieur le Président explique que suite à l'analyse des offres, il a été décidé de procéder à l'audition des candidats, le lundi 05 septembre 2016.

Monsieur le Président présente l'analyse des offres et précise que le critère « montant des honoraires » a été analysé en tenant compte du coût horaire de l'étude.

Au vu de cette analyse, les membres du Groupement de Commandes proposent de retenir l'offre du bureau d'études GESTION LOCALE sis 23 Avenue des Oliviers – 34350 VENDRES considérée comme économiquement la plus avantageuse au vu du récapitulatif des notes ci-dessous :

	ESPELIA	OCP	GESTION LOCALE
Méthodologie (sur 55 points)	47	40	50
Montant des honoraires (sur 25 points)	12.14	25	14.39
Qualité de l'équipe d'étude présentée (sur 20 points)	20	12	18
TOTAL SUR 100	79.14	77	82.39

Le montant des honoraires se décompose comme suit :

- tranche ferme :	30 175€
- tranche conditionnelle « GEMAPI » :	7 650 €
- tranche conditionnelle « eau potable » :	9 350 €
- tranche conditionnelle « Extension de l'étude à 1 EPCI »	: 4 250 €
- tranche conditionnelle « Extension de l'étude à 2 EPCI »	: 8 500 €
- tranche conditionnelle « Extension de l'étude à 3 EPCI »	: 12 750 €

La tranche conditionnelle concernant l'extension aux communes limitrophes n'a pas été retenue. En effet, celle-ci fera l'objet d'une proposition financière qui tiendra compte de la population des communes concernées mais également d'une évaluation du temps relatif à l'intégration des données.

Par ailleurs, Monsieur le Président propose de demander aux services de l'Etat à ce que cette opération puisse faire l'objet d'un subventionnement dans le cadre de la DETR.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retenir le bureau d'étude GESTION LOCALE pour la mission d'étude et d'accompagnement relative à la fusion des communautés de communes d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et du Haut Pays Marchois,
- Autorise Monsieur le Président à demander une participation financière dans le cadre de la DETR,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de cette opération.

Délibération n° 2016-121 en date du 13 Septembre 2016 portant sur la réhabilitation de la station d'épuration principale du bourg d'Auzances – Choix du titulaire du lot 1 : Equipements électromécaniques.

Le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de la consultation d'entreprises réalisée sous la forme d'une procédure adaptée concernant l'opération : « réhabilitation de la station d'épuration du bourg d'Auzances ».

Il rappelle que l'opération, estimée à 1 400 000 € HT, est divisée en deux lots et que cette consultation ne concerne que le lot n°1 « équipements électromécaniques ».

Suite à la consultation, 5 entreprises ont remis une offre.

Chacune des offres a fait l'objet de demande de précisions et les candidats ont été auditionnés en date du 7 septembre 2016.

Le tableau ci-après présente les résultats après application des critères de jugements des offres et de leur pondération, et après ajustement suite aux réponses formulées par les candidats consécutivement aux demandes de précisions et à l'audition. A noter que le candidat BP2E, ne s'est pas présenté à l'audition.

L'analyse a été effectuée par le bureau d'études INFRALIM – Maître d'œuvre de l'opération.

LOT 1	HYDREL	Lyonnaise des eaux Base	Lyonnaise des eaux Variante	AEIC	SAUR	BP2E
Montant HT	281 100	343 936	352 584	309 620	303 540	411 800
Points of	otenus					
Techn./50	36.50	38.50	38.50	36.50	40.00	28.25
€ Invest./35	35.00	28.61	27.90	31.78	32.41	35.00
€ Fonct./9	8.14	5.75	5.75	7.66	8.63	8.42
Dév.Dur./3	2.00	1.00	1.00	1.50	0.00	0.00
Délai/3	2.25	3.00	3.00	2.25	1.50	1.50
TOTAL/100	83.89	76.86	76.15	79.69	82.54	63.46
Classement proposé	1	4	5	3	2	6

Après analyse, il apparait que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par l'entreprise HYDREL.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'attribuer le marché à l'entreprise HYDREL pour un montant de 281 100 € HT soit 337 320 € TTC :
- d'autoriser le Président à signer le marché à intervenir ;
- d'autoriser le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires au bon aboutissement de cette affaire.

Délibération n° 2016-122 en date du 13 Septembre 2016 portant sur le diagnostic du système d'assainissement du bourg de Fontanières – demandes de subventions

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'assainissement de l'agglomération de Fontanières fait partie des priorités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et peut bénéficier de taux bonifiés.

Afin d'identifier et préciser les éventuels travaux à réaliser sur le système d'assainissement, il convient au préalable d'effectuer un diagnostic de celui-ci. Cette étude comprend la réalisation du diagnostic du système proprement-dit et d'un schéma directeur.

Le Président précise que ce projet peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et, éventuellement, du Conseil Départemental.

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant
		en € HT
	Phase 1 – Synthèse des données et pré-diagnostic	6 150,00
S	Phase 2 – Campagne de mesures	7 960,00
Dépenses prévisionnelles	Phase 3 – Localisation des anomalies et dysfonctionnements	11 825,00
Dépenses évisionnell	Phase 4 – Bilan du diagnostic	1 410,00
épe sio	Phase 5 – Schéma directeur	2 160,00
évi.	Provision pour analyses et études complémentaires	1 500,00
pr	Divers (parutions)*1	1 000.00
	TOTAL	32 005,00
es	Subvention du Conseil Départemental *2	6 401.00
es	Subvention de l'Agence de l'Eau *2	19 203,00
Recettes évisionnelles	Autofinancement	6 401.00
Re prévis	TOTAL	32 005.00
*1 Pas *2 Sous	 de frais d'assistance à maître d'ouvrage pour cette opération. réserve d'aucune modification des taux et plafonds appliqués.	

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet, le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs (Agence de l'eau, Conseil Départemental...).

Délibération n° 2016-123 en date du 13 Septembre 2016 portant sur le diagnostic du système d'assainissement du bourg de Sannat – demandes de subventions

Le Président informe le Conseil Communautaire que l'assainissement de l'agglomération de Sannat fait partie des priorités de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et peut bénéficier de taux bonifiés.

Afin d'identifier et préciser les éventuels travaux à réaliser sur le système d'assainissement, il convient au préalable d'effectuer un diagnostic de celui-ci. Cette étude comprend la réalisation du diagnostic du système proprement-dit et un schéma directeur.

Le Président précise que ce projet peut prétendre à une aide financière de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et, éventuellement, du Conseil Départemental.

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel suivant :

		Montant
		en € HT
	Phase 1 – Synthèse des données et pré-diagnostic	6 050,00
S	Phase 2 – Campagne de mesures	7 260,00
esle	Phase 3 – Localisation des anomalies et dysfonctionnements	10 415,00
Dépenses prévisionnelles	Phase 4 – Bilan du diagnostic	1 410,00
	Phase 5 – Schéma directeur	2 160,00
	Provision pour analyses et études complémentaires	1 500,00
Id	Divers (parutions)* ¹	1 000.00
	TOTAL	29 795,00

*1 Pas	TOTAL de frais d'assistance à maître d'ouvrage pour cette et réserve d'aucune modification des taux et plafonds	29 795.00 <i>opération.</i>
Recettes isionnelles	Autofinancement	5 959.00
es nell	Subvention de l'Agence de l'Eau *2	17 877,00
es	Subvention du Conseil Départemental *2	5 959.00

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le projet, le cahier des charges, son coût et le plan de financement prévisionnel ;
- d'inscrire cette dépense au budget 2017 ;
- d'autoriser le Président à solliciter des aides financières auprès des services financeurs (Agence de l'eau, Conseil Départemental...).

Délibération n° 2016-125 en date du 13 Septembre 2016 portant délibération complémentaire à la délibération n°2014-196 du 13 novembre 2014 concernant l'opération de réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances – Acquisition de la Maîtrise Foncière

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'il y a lieu de prendre une délibération complémentaire à la délibération n°2014-196 en date du 13 novembre 2014 concernant les acquisitions foncières de l'opération de réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances.

Cette délibération concerne, entre autre, l'échange de la parcelle cadastrée B182 contre la parcelle AC529 issue de la division de la parcelle cadastrée AC388.

Il y a lieu de préciser pour l'achat de cette parcelle :

- l'absence de soulte en raison de l'intérêt général quant à la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Auzances,
 - Que les frais d'échange incombent à la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de prendre une délibération complémentaire à la délibération n°2014-196 du 13 novembre 2014 pour préciser :

- l'absence de soulte en raison de l'intérêt général quant à la réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune d'Auzances,
 - Que les frais d'échange incombent à la Communauté de Communes.

Délibération n° 2016-126 en date du 13 Septembre 2016 portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement du stade à Auzances – Lancement de l'Appel d'offres

Le Président rappelle au Conseil Communautaire l'objet et la teneur du projet de mise en séparatif du collecteur d'eaux usées et pluviales situé dans l'enceinte du stade municipal d'Auzances.

Il précise que ce projet, estimé à 73 605 € HT, a obtenu le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental de la Creuse, et que le dossier d'appel d'offres est prêt.

Afin de ne pas perdre les aides obtenues, le Président propose au Conseil Communautaire de lancer la consultation d'entreprises pour une réalisation des travaux dans les meilleurs délais.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de lancer l'appel d'offres relatif à la mise en séparatif du collecteur du stade à Auzances selon une procédure adaptée ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches utiles et signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération n° 2016-127 en date du 13 Septembre 2016 portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement de l'avenue de la Gare Amont à Auzances – Accord de principe

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune d'Auzances souhaite faire procéder à l'enfouissement des réseaux de la partie amont de l'avenue de la Gare à Auzances (SEC) et qu'il est envisagé la réfection de la voirie départementale. Ces travaux sont programmés en 2017.

Le Président précise que le réseau public de collecte des eaux usées est unitaire et est vétuste (buses béton d'un mètre d'après-guerre). Il serait nécessaire de mettre en séparatif ce réseau (création d'un collecteur d'eaux pluviales et d'un collecteur d'eaux usées).

Le projet est au stade d'étude préliminaire et est estimée à environ 150 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches utiles et signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet.

Délibération n° 2016-128 en date du 13 Septembre 2016 portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement rue Magosse à Bellegarde en Marche – Accord de principe pour la réalisation des travaux

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bellegarde en Marche souhaite faire procéder à la réfection de la voirie et des trottoirs ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux de la rue Magosse. Ces travaux communaux sont programmés à courts termes.

Le Président précise que la mise en séparatif du collecteur unitaire d'assainissement de cette rue est identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement.

Le projet est monté et est au stade de dossier de consultation des entreprises. Les travaux sont estimés à 55 000 € HT.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner un accord de principe pour la réalisation de ces travaux ;
- d'autoriser le Président à engager les démarches utiles et signer les documents nécessaires au bon aboutissement de ce projet dans les meilleurs délais.

Délibération n° 2016-129 en date du 13 Septembre 2016 portant sur les frais notariés des actes de ventes pour les parcelles Village du THEIL – Commune de LE COMPAS

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire qu'une nouvelle tarification des frais notariés est en vigueur depuis le 1^{er} mai 2016 avec notamment une mesure spécifique portant sur les ventes immobilières de faibles montants pour lesquelles, désormais, la rémunération du notaire ne peut excéder 10% du prix de vente, avec un minimum de 90 €.

Monsieur le Président explique qu'il a été saisi par Maître VEISSIER concernant deux dossiers d'acquisition foncière en cours à son office notarial pour lesquels cette nouvelle rémunération s'applique.

En effet, par délibération n°2015-112 du 23 septembre 2015 le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'acquisition des parcelles E28 et E29 sise Village « Le Theil » - Commune de LE COMPAS.

Maître VEISSIER indique « que contrairement à certains de ces confrères, qui ont pris la décision de ne pas rédiger ces actes, il prend le parti de les régulariser mais dans la mesure où une rémunération décente lui permet d'établir, dans le respect de la loi, l'important formalisme que nécessite ce genre de dossier ».

Dans ce cadre, Maître VEISSIER a pris la décision pour toutes ventes à un prix inférieur à 4 500 € d'appliquer un honoraire de compensation entre le tarif légal de 10% du prix et une rémunération minimum de 450 €.

Il en résulte donc en ce qui concerne :

- l'achat de la parcelle E29 à Monsieur LACOURBAS, un émolument de 10% soit 41.31€. Dans ce cadre, l'honoraire exceptionnel de consultations et conseils donnés pour la préparation du dossier est fixé à 408.69 € soit un montant HT de 450 € (540 € toutes taxes comprises).
- l'achat de la parcelle E28 à Monsieur DECOUTEIX, un émolument de 10% soit 186.60 €. Dans ce cadre, l'honoraire exceptionnel de consultations et conseils donnés pour la préparation du dossier est fixé à 263.40 € soit un montant HT de 450 € (540 € toutes taxes comprises).

Il en résulte que la provision sur frais s'élèverait à 750 € pour l'achat de la parcelle E28 à Monsieur DECOUTEIX) et 650 € pour l'achat de la parcelle E29 à Monsieur LACOURBAS.

Maître VEISSIER précise également qu'avant modification du tarif des notaires, un tel acte aurait fait l'objet d'une provision sur frais de l'ordre de 870 € pour la parcelle E28 et 820 € pour la parcelle E29.

Monsieur le Président, propose, au vu des explications de Maître VEISSIER, d'accepter l'application d'un honoraire exceptionnel de consultations et conseils pour les deux actes notariés repris ci-dessus.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après avoir délibéré, à l'unanimité :
- Accepte l'application d'un honoraire exceptionnel de consultations et conseils pour les actes notariés concernant l'achat des parcelles E28 et E29 dans le cadre des travaux d'assainissement du Village du Theil Commune de LE COMPAS
- Autorise Monsieur le Président à signer tous documents utiles et entreprendre toute démarche nécessaire au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2016-130 en date du 13 Septembre 2016 portant sur l'autorisation de signature d'un bail commercial pour l'atelier de BELLEGARDE EN MARCHE sis rue Magdelaine

Monsieur le Président présente le courrier de Madame Lydie MARTIN gérante de la Société LMP Service Limousin confirmant la demande de location de l'Atelier situé à Bellegarde en Marche rue Madgelaine.

La Société LMP Service Limousin a une activité dite de « services à la personne » à savoir des travaux courants de jardinage et d'entretien d'espaces verts mais également des travaux simples à l'intérieur de l'habitation.

Cette société est actuellement suivie par la pépinière d'entreprises 2Cube et sa situation financière est correcte. Elle a actuellement ses bureaux administratifs à la pépinière d'entreprises à Aubusson et souhaite développer son activité.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Président propose de signer un bail commercial précaire d'une année renouvelable une fois, à compter du 1^{er} novembre 2016, afin de permettre à cette entreprise de confirmer ou non la viabilité du projet en cours et permettre ainsi un développement progressif, conformément aux conditions suivantes :

- Le loyer mensuel est fixé à 400 € HT et sera indexé sur la base de l'indice national du coût de la construction publié par l'INSEE. Il sera appelé mensuellement à terme échu,
 - Ce loyer sera assujetti à TVA au taux légal en vigueur.
- Le « preneur » du bail commercial devra s'acquitter de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
 - Les frais inhérents à ce dossier sont à la charge du « preneur ».
- Le présent bail fera l'objet d'un dépôt de garantie conformément à la délibération n°2015-12 du 15 janvier 2016. Ce dépôt de garantie est fixé à 800€. Cette somme sera conservée par le « bailleur » pendant toute la durée du bail jusqu'au règlement entier et définitif de tous les loyers, charges et impôts récupérables, et toutes indemnités de quelque nature qu'elles soient, que le « preneur » pourrait devoir au « bailleur » à l'expiration du bail et à sa sortie des locaux.

Lors des différentes rencontres, la Communauté de Communes s'est engagée à réfectionner la partie sanitaire conformément à ce qui est demandé par les services de la DIRECCTE.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de Communes doit réaliser l'ensemble des diagnostics règlementaires qui seront annexés au bail commercial.

- Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
- Autorise Monsieur le Président à signer un bail commercial précaire d'une année renouvelable une fois avec Madame Lydie MARTIN, gérante de la Société LMP Services à compter du 1^{er} novembre 2016 conformément à l'ensemble des conditions reprises ci-dessus
- Autorise Monsieur le Président à faire réaliser l'ensemble des diagnostics par un contrôleur technique agréé
- Autorise Monsieur le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2016-131 en date du 13 Septembre 2016 portant sur une proposition d'amendement concernant la modification de périmètre au sein de l'EPCI N°1

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de SDCI du département de la Creuse actuellement retenu,

Vu les dispositions de l'article 35 de la loi NOTRe,

Les délégués de la Communauté de Communes AUZANCES-BELLEGARDE demandent à l'unanimité des membres présents que soit déposé auprès de la CDCI du 19 septembre 2016 l'amendement suivant :

Fusion des Communautés de Communes AUZANCES-BELLEGARDE, CHENERAILLES et HAUT PAYS MARCHOIS

Ces trois EPCI ont, par ailleurs, constitué un groupement de commandes et ont missionné un bureau d'études pour les accompagner dans le cadre de cette fusion.

Délibération n° 2016-132 en date du 13 Septembre 2016 portant sur les travaux de mise en séparatif du collecteur d'assainissement rue Magosse à Bellegarde en Marche - Demande de financement

Le Président informe le Conseil Communautaire que la commune de Bellegarde en Marche souhaite faire procéder à la réfection de la voirie et des trottoirs ainsi qu'à l'enfouissement des réseaux de la rue Magosse. Ces travaux communaux sont programmés à courts termes.

Le Président précise que la mise en séparatif du collecteur unitaire d'assainissement de cette rue est identifié comme prioritaire dans le schéma directeur d'assainissement et que, par conséquent, il peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Le Président présente au Conseil Communautaire le plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux Tests de réception	55 097.80 € 2 456.50 €	Agence de l'Eau 35 %	20 144.00 €
Maîtrise d'œuvre, frais de parution*	0.00 €	Autofinancement ou emprunt	37 410.30 €
Total des dépenses	57 554.30 €	Total des recettes	57 554.30 €

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du président, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet technique établit par les services de la Communauté de Communes ;
- d'approuver le coût du projet ainsi que son plan de financement prévisjonnel ;
- de solliciter des aides publics auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la réalisation de cette opération ;
- d'inscrire ces travaux au budget annexe assainissement.

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTION

Travaux de réhabilitation de la station d'épuration d'Auzances : choix des titulaires pour les missions de coordination SPS et contrôle technique :

Contrôle sécurité (CSPS) :

5 offres ont été déposées. Le bureau d'études QUALICONSULT a été retenu pour un montant de mission de 2 013 € HT.

Contrôle technique :

5 offres déposées. Le bureau d'études SOCOTEC a été retenu pour un montant de mission de 4 340 € HT.

Travaux et/ou achats réalisés pendant la période estivale dans les écoles de la Communauté de Communes

Ecoles de ROUGNAT et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Achat de 2 photocopieurs : 3 763.20 € TTC

Groupe scolaire d'AUZANCES

Travaux de peinture - Entreprise BONNAUD : 5 300.05 € TTC

Travaux extérieurs – Entreprise A2MCS (jeux, mise en place d'un portillon, réparation diverses) : 1 440 € TTC

Entretien des espaces verts – Entreprise CHABOT : 940.50 € TTC

Ecole de DONTREIX

Restructuration de la cantine – Entreprise FRAISSE : 6 417 € TTC

Achat d'un vidéo projecteur : 459 € TTC

Ecole de SANNAT

Remplacement du chauffe-eau – Entreprise CHAUMETON: 396.96 € TTC

Création d'un placard (achat de matériel) : 400 € TTC

Achat robot de cuisine : 284.16 € TTC

Ecole de ROUGNAT

Mise en place de jeux extérieurs - Entreprise FROMENT : 9 533.64 €

Ecole de CHAMPAGNAT

Achat de bancs : 298 € TTC

Changement programmateur lave-linge – Entreprise HENNEQUIN: 285 € TTC

Achat matériel: 443.76 € TTC

INFORMATIONS DIVERSES

<u>Demande de mise à disposition de la salle de réunion CCAB par ACTION ENTREPRISES, organisme de formation</u>

Monsieur le Président explique que l'organisme de formation ACTION ENTREPRISE organise sur le secteur de la commune d'Auzances une action courte de remobilisation vers l'emploi à destination de demandeurs d'emploi en situation de handicap à compter du 20 septembre jusqu'à la fin de l'année 2016.

Cet organisme a sollicité la Communauté de Communes pour la mise à disposition de la Salle de Réunion pour un groupe de 12 stagiaires.

Monsieur le Président indique que par rapport à la réglementation européenne, une collectivité publique peut mettre à disposition gratuitement une salle à un organisme de formation privé à partir d'une délibération précisant que cette prestation gratuite est consentie dans le cadre de la règle du « MINIMIS ».

Dans un souci de cohérence, cette règle devra s'appliquer à tous les organismes de formation privés susceptibles de solliciter gratuitement une mise à disposition de salle afin d'éviter des problèmes de distorsion de concurrence.

Dans la pratique sur les territoires ruraux, les Maires ou Présidents d'EPCI doivent mettre à disposition gratuitement une salle sans prendre de délibération particulière dans un souci de générer quelques retombées économiques.

Cette demande pose des difficultés en termes d'organisation car les journées de formation sont nombreuses et la Communauté de Commune utilise régulièrement la salle de réunion.

Monsieur le Président demande si des communes peuvent accueillir cette session de formation. Après discussion, les communes décident de ne pas donner de suite à cette demande.

Travaux de réhabilitation des écoles de BELLEGARDE EN MARCHE et SAINT SILVAIN BELLEGARDE

Jean-Jacques BIGOURET, vice-président en charge de ce dossier, explique que des retards ont été pris suite à la période estivale.

Par ailleurs, une situation financière des travaux a été demandée au Maître d'œuvre car il s'avère que des travaux supplémentaires seront à prévoir.

Travaux Ecole de MAINSAT

Jean-Jacques BIGOURET, vice-président en charge de ce dossier, indiquent que les travaux de réhabilitation des sanitaires garçons ont été réalisés pendant la période estivale.

Les travaux de fermeture du préau interviendront pendant les vacances d'octobre.

Il est noté qu'une réfection du sol sera à prévoir.

Travaux Ecole de CHAMPAGNAT

Jean-Jacques BIGOURET, vice-président en charge de ce dossier, explique qu'une consultation va prochainement être lancée pour le recrutement d'un maître d'œuvre sur ce dossier étant donné que ces travaux nécessitent des transformations du bâti et le dépôt d'un permis de construire. Il est rappelé que l'école se situe dans un périmètre ABF.

<u>Travaux de réhabilitation de la boucherie – rue Paul Doumer à Auzances</u>

Monsieur le Président explique que les travaux ont démarré mi-août avec la phase de désamiantage des chambres froides.

Toutes les entreprises retenues sont mobilisées depuis le 1^{er} septembre sur cette opération.

Des prescriptions particulières sont demandées par le contrôleur technique en charge du dossier.

Situation des Ateliers-Relais : AUBERGE DE CHARRON

Monsieur le Président indique que la Commune de CHARRON a souhaité passé une annonce sur le site « Le bon coin » pour l'Auberge de CHARRON.

La Mairie a reçu plus de 25 demandes et a sélectionné 2 repreneurs à savoir :

- Monsieur et Madame DEVRIENDT,
- Monsieur KESSOUM

Monsieur le Président présente ces candidatures.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur RIBIERE, Maire de CHARRON. Monsieur RIBIERE n'a aucune remarque particulière à faire sur ces deux candidats.

Il est décidé de laisser au Conseil Municipal de CHARRON le choix du repreneur.

Dossier « Professionnels de santé »

Monsieur le Président fait état de la situation actuelle du dossier.

Dossier « Site de LA NAUTE »

Monsieur le Président indique qu'un devis pour l'aménagement d'un local de stockage de poubelles a été demandé au SIVOM Auzances-Bellegarde pour un montant de 1 600 € HT (soit 1 920 € TTC), ainsi qu'un devis pour la fourniture et la pose de deux portes métalliques pour les sanitaires du camping à Franck TABARD pour un montant de 1 658 € HT (soit 1 989.60 € TTC).

Aménagement numérique

Monsieur le Président explique que les travaux de Montée en Débit via le fibrage des sousrépartiteurs vont débuter.

Les communes concernées* par les travaux de fibrage des SR (sous-répartiteurs) ont reçu ou vont recevoir des courriers des sociétés qui feront ces travaux.

Monsieur le Président demande aux communes de bien vouloir envoyer une copie de ces courriers à la CCAB. En effet, cela permettra d'avoir une vue d'ensemble et ainsi de vérifier que toutes les communes concernées soient dans le planning du jalon 1 de la montée en débit.

Monsieur le Président indique également que la Communauté de Communes devrait recevoir prochainement des plans des travaux.

A réception, ces plans seront transmis aux communes afin de donner un avis sur d'éventuelles impossibilités, incohérences voire des suggestions qui simplifieraient l'exécution des travaux.

Une fois les sous-répartiteurs fibrés, les services devraient être accessibles aux abonnés sous quelques semaines. Une communication avec des explications détaillées sera réalisée

*Vague 1 : Lupersat - Saint-Silvain-Bellegarde - La Chaussade - Bosroger - Champagnat - Fibrage LRA Saint-Domet

*Vague 2 : Reterre - Arfeuille-Chatain - Bussière Nouvelle - Mautes - Fibrage LRA Mainsat

La séance est levée à 21 h

Le Président,

Pierre DESARMENIEN

Rue de l'Etang

23711) AUZANCES Tel.: 05 55 67 04 19

INES

Far : 05 55 83 01 01

Le Secrétaire

Thierry BENITO

p. 20